

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Du 22 novembre 2018

Présents : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, , Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, David MAZARS.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (pouvoir à Eric CARRARA), Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Catherine MOYSSET (pouvoir à Patricia LAUR), Hélène STEPHAN.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Résultat enquête publique chemin rural de Ségonzac, secteur Montvert,**
- 2) Ecole Ceignac, choix du bureau d'étude technique,**
- 3) Step de Calmont : choix du Maître d'Œuvre,**
- 4) Adoption du règlement d'assainissement et des conventions de déversement,**
- 5) Projets cession et acquisition de terrains,**
- 6) Projet d'implantation d'un pylône à Pisse Co pour couverture « 4G »,**
- 7) Bail appartement rez-de-chaussée ancien presbytère de Magrin,**
- 8) Avis du Conseil Municipal sur le classement au titre des Monuments Historiques des couronnes et du sautoir conservés dans la Basilique Notre-Dame de Ceignac,**
- 9) Mise à disposition personnel à la Communauté de Communes Pays Ségali,**
- 10) Décisions modificatives,**
- 11) Questions diverses.**

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire souhaite apporter une précision au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 et plus particulièrement au paragraphe 2 du point 10 des questions diverses.

Il s'agit de la remise en état des murs des propriétés PICAROUGNE et COUFFIGNAL : il a été omis de préciser la date de la délibération qui stipulait que les murs des propriétés citées ci-dessus devaient être refaits : la date de la délibération est le 29 février 1980.

1) Résultat enquête publique chemin rural de Ségonzac, secteur de Montvert.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique lancée du 05 novembre au 19 novembre 2018 pour l'affaire citée en objet.

M. le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport en date du 20 novembre 2018, a donné un avis favorable, sans réserve ni recommandation pour ce projet de déclassement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- entérine l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de M. le Commissaire-Enquêteur pour le projet cité en objet,
- précise que les frais d'enquête publique (parution presse et honoraire commissaire-enquêteur) seront répercutés vers la communauté de communes Pays Ségali,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

2) Ecole Ceignac, choix du bureau d'étude technique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école de Ceignac. A ce jour, une demande de permis de construire est en cours d'instruction à Aveyron Ingénierie. Il y a lieu désormais de recruter un bureau d'études techniques dont la mission sera de réaliser une étude avant projet et projet, l'analyse des offres, le VISA et l'assistance technique chantier.

M. le Maire propose de retenir le devis de CETEC, 27 avenue de Vabre, 12000 RODEZ, dont la proposition s'élève à 9 600.00 euros HT pour l'ensemble de la mission décrite ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la mission étude avant projet et projet, l'analyse des offres, le VISA et l'assistance technique chantier à CETEC pour un montant global de 9 600.00 euros HT,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

3) Step de Calmont : choix du Maître d'Œuvre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude lancée en 2016 sur l'assainissement de Ceignac et de Calmont et plus particulièrement les conclusions pour Calmont tendant à construire une nouvelle station d'épuration au vu de l'état avancée de délabrement de la station actuelle.

Une proposition de maîtrise d'œuvre a été effectuée par SUD INFRA ENVIRONNEMENT d'Espalion (12), (bureau d'étude associé à G2C qui ont conduit tout deux l'étude de 2016). La mission consiste à élaborer le projet et le DCE (pièces techniques CCTP, BPU, DQE, pièces graphiques/pièces administratives AAPC, RDC, AE, CCAP), consultation de travaux et suivi des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 270 000.00 euros HT pour un taux de rémunération de 4.70 %, soit 12 690.00 euros HT auxquels se rajouteront 750.00 euros HT pour la rédaction de la notice du dossier de déclaration de la station d'épuration.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier à SUD INFRA ENVIRONNEMENT la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Calmont et pour un montant d'honoraires de 12 690.00 euros HT (4.70 % d'un montant de travaux estimé à 270 000.00 euros HT) auxquels s'ajouteront 750.00 euros HT pour la réalisation du dossier de déclaration de la station d'épuration ;
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette commande.

4) Adoption du règlement d'assainissement et des conventions de déversement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude lancée en 2016 sur l'assainissement de Ceignac et de Calmont et plus particulièrement la mission du bureau d'étude consistant à élaborer un nouveau règlement d'assainissement collectif.

Il donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement qui leur avait été transmis par mail auparavant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le règlement d'assainissement collectif tel qu' annexé à la présente délibération (les règlements antérieurs sont de ce fait abrogés).
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau règlement d'assainissement.

5) Projets cession et acquisition de terrains

• Projet d'aménagement de la RD 81 (au dessus du pont traversant la Nauze via le carrefour de la Croix d'Estribes) : cession de terrain au Département

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Département prévoit un aménagement de la RD 81 (en sortant du village de Calmont, après le pont traversant la Nauze via le carrefour de la Croix d'Estribes) pour remédier à un glissement de terrain qui s'est opéré sur la droite après le pont et qui s'avère dangereux pour les automobilistes.

Dans le cadre de cet aménagement, le Département a sollicité la Commune pour une cession de terrain ; il s'agit de la parcelle F 123 d'une superficie de 170 m², située après le pont sur la gauche en rejoignant le carrefour de la Croix d'Estribes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité des membres présents, la cession de la parcelle cadastrée F 123, d'une superficie de 170 m², au Département afin que ce dernier puisse mener à bien l'aménagement de la RD 81.
Il est précisé que cette cession est une cession gratuite, les frais d'acte notarié restant à la charge du Département ;
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

• Acquisition des terrains FABRE à Magrin.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de M. Yvon FABRE de vendre à la Commune les parcelles lui appartenant, B 281 (5 692 m²), B 282 (5 950 m²), B 1674 (2 959 m²), B 1677 (2 605 m²) et B 1680 (6 309 m²) soit un total de 23 515 m².

Ces parcelles sont situées au dessus de la voie communale 15, à droite en sortant du village de Magrin ; elles sont aujourd'hui classées en zone Ap et jouxtent la zone Ub.

Elles sont aujourd'hui non constructibles mais pourraient le devenir lors d'une prochaine révision du PLU.

Une négociation est intervenue avec M. FABRE et a abouti à un prix de deux euros (2 €) net vendeur le m², soit une somme globale de 47 030 euros.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cet achat de parcelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité des membres présents, l'acquisition des parcelles B 281 (5 692 m²), B 282 (5 950 m²), B 1674 (2 959 m²), B 1677 (2 605 m²) et B 1680 (6 309 m²) pour un total de 23 515 m² au prix de 2 € (deux euros) net vendeur le m² soit une somme globale de 47 030 euros.
Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
Cette acquisition s'effectuera en 2019 après le vote du budget primitif de cette année-là.

- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

6) Projet d'implantation d'un pylône à Pisse Co pour couverture « 4G »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'implantation d'un pylône d'une hauteur de 30 m pour la couverture "4G", à côté de l'aire de co-voiturage, fera l'objet d'une convention pour le bail du terrain (12 ans) supportant ce pylône et ce dès que le certificat d'urbanisme aura été validé.

7) Bail appartement rez-de-chaussée de l'ancien presbytère de Magrin.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère de Magrin est libre, Monsieur Jérémy GUERIN ayant quitté les lieux le 30 septembre 2018.

Monsieur Mickaël HARLEZ est preneur de cet appartement à compter du 02 novembre 2018.

M. le Maire donne lecture du bail qui sera signé avec Monsieur Mickaël HARLEZ, bail qui fixe le prix de cette location à 300.00 € par mois avec le versement d'une caution égale à un mois de loyer soit 300.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes du bail et mandate M. le Maire afin qu'il signe toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce bail avec Monsieur Mickaël HARLEZ.

8) Avis du Conseil Municipal sur le classement au titre des Monuments Historiques des couronnes et du sautoir conservés dans la Basilique Notre-Dame de Ceignac

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a donné un avis favorable le 25 septembre 2018 à l'inscription au titre des monuments historiques de deux couronnes et un sautoir conservés dans la basilique Notre-Dame de Ceignac, propriété de la commune de Calmont.

Cette commission a également formulé un vœu de classement pour ces objets.

L'accord du Conseil Municipal est requis pour le classement de ces objets ; M. le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable afin que les deux couronnes et le sautoir soient proposés au classement au titre des monuments historiques et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

9) Mise à disposition personnel à la Communauté de Communes Pays Ségali

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans l'attente de l'avis favorable de la CAP,

Considérant :

- l'absence de moyens en matière d'animation de la communauté de communes Pays Ségali,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Calmont,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la communauté de communes Pays Ségali, une convention de mise à disposition pour un adjoint d'animation de la commune de Calmont auprès de la communauté de communes Pays Ségali, convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte cette convention,

CHARGE M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes Pays Ségali,

10) Décisions modificatives

Création de comptes

M. le Maire propose à l'assemblée l'ouverture de programmes afin de pouvoir régler des factures.

Il s'agit :

- Du programme « **Stores cantine et école Ceignac** » : **opération 930, compte 2181 pour 1 588,80 Euros,**
- Du programme « **Informatique Mairie** » : **opération 931, compte 2183 pour 2 479,20 Euros.**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création de ces programmes et mandate M. le Maire afin qu'il procède, en suivant, au règlement de ces dépenses.

Vote de crédits supplémentaires DM 2018-007.

M. C. VERGNES, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-5302.00	
2111 - 902	Terrains nus	1234.00	
2181 - 930	Installat° générales, agencements	1588.80	
2183 - 931	Matériel de bureau et informatique	2479.20	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits

compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

- Aménagement de village de Ceignac

L'entreprise GREGORY propose un devis pour effectuer une liaison trottoir sur la RD 601 à la sortie du village pour un montant de 12 500 euros : ce devis est retenu et fera l'objet d'un avenant au marché de travaux.

Le mur longeant la propriété BOUTONNET suite à la démolition de la grange est commencé.

- Diverses demandes de subventions sont parvenues à Michel COUFFIGNAL : elles feront l'objet d'un examen au prochain conseil municipal pour les plus urgentes et au budget 2019 pour les autres.

- Michel COUFFIGNAL fait part du compte-rendu de la dernière réunion « qualité repas » de la MFR : cette dernière travaille en auto-gestion et avec des produits locaux. Toutefois, il semble que certaines remarques des cantinières ne soient pas prises en compte. Affaire à suivre.

- Conseil d'école du 8 novembre dernier : Michel COUFFIGNAL et Alain CROZES y ont participé et donnent le détail des demandes émanant des deux écoles.

- LSA organise la soirée partenaire le 30 novembre prochain et propose une carte d'entrée annuelle au stade.

- Le conseil d'administration du centre social du pays Ségali aura lieu le 13 décembre prochain : Suzanne GINISTY y participera.

- Aménagement de village de Calmont (entrée Sud et Nord) : les plans sont projetés et quelque peu modifiés ; ils seront présentés le 29 novembre prochain à l'ensemble des habitants du village en même temps que le projet d'adressage des rues.

- Organisation du championnat de France de Quilles d'août 2019 : un devis d'Hervé ANDRIEU pour la préparation du terrain et pour la mise en place de la tribune est accepté (3 263.00 euros HT).

Prévoir des travaux de finition pour le service technique.

- PPR T Sobegal : le CSS du 19 novembre 2018 a entériné le lancement d'une part de l'expropriation pour la partie logements de fonction faute d'accord trouvé et d'autre part de l'appel de fonds auprès des institutions (Région, Communauté de communes et Département) pour l'affaire de la maison MAZARS.

- Affaire permis de construire MAZARS Robert. M. le Maire a rencontré la Chambre d'Agriculture qui réfléchit à la définition du statut d'un exploitant agricole.

- Réforme listes électorales au 1^{er} janvier 2019 : la commission est refondue et ne comportera que 3 membres : un élu Suzanne GINISTY, un délégué du Tribunal Odile MARTY et un délégué de l'Administration Jacqueline GALTIER.

- Recensement de la population du 16 janvier au 17 février 2019 ; la commune est découpée en 4 secteurs, il convient donc de recruter 4 agents recenseurs.

- M. GARCIA sollicite le prêt d'un bâtiment (grenier) de la ferme Marie Immaculée pour loger son camping-car cet hiver.

Il lui est donné une réponse favorable contre un don au CCAS.

- Les vœux aux associations se dérouleront le 12 janvier prochain à la salle des fêtes de Magrin.

- Le prochain conseil municipal est programmé le 20 décembre, la prochaine réunion d'adjoints le 5 décembre.

- Patricia LAUR est chargé de s'occuper du cadeau de fin d'année aux employés communaux.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.